

GUITTET PRIMATEC

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : GUITTET PRIMATEC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Peintures

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : PPG AC - France

Guittet

Rue Sainte-Claire Deville 10

92565 Rueil-Malmaison

Téléphone : + 330157610000

Téléfax : + 330157610268

Adresse e-mail : psdmfrance.rul-mb@ppg.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence : 33 014542 59 59 ORFILA

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

N; R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.

**Dangereux pour l'environnement**

Phrase(s) R	:	R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2 S23 S29 S38 S46	Conserver hors de la portée des enfants. Ne pas respirer les aérosols. Ne pas jeter les résidus à l'égout. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'Annexe I du Règlement (CE) no 453/2010.

**GUTTET PRIMATEC**

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

2.3 Autres dangers

Pas d'information disponible.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges**

Composants	EC No.	No.-CAS	Note	DSD Classification	CLP Classification	Concentration
butyldiglycol	203-961-6	112-34-5		Xi; R36	Eye Irrit.2; H319	>=2.50 - <10.00%
2-butoxyéthanol	203-905-0	111-76-2		Xn; R20/21/22 Xi; R36/38	Acute Tox.4; H332 Acute Tox.4; H312 Acute Tox.4; H302 Eye Irrit.2; H319 Skin Irrit.2; H315	>=2.50 - <10.00%
bis(orthophosphate) de trizinc	231-944-3	7779-90-0		N; R50, R53	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	>=10.00 - <25.00%

* Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation

Le producteur déclare que pour les phrases R qui ne sont pas mentionnés au chapitre 3, le montant total des substances dangereuses est inférieure aux limites.

Si plusieurs composés apparaissent avec des identificateurs identiques, cela signifie qu'ils ont des propriétés de danger différentes : ex. Point Eclair.

4. PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux** : Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Contact avec les yeux** : Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 mn à l'eau courante propre. Enlever les lentilles de contact. Demander conseil à un médecin.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
- Inhalation** : Veiller à ce que la personne ait de l'air frais. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et demander conseil à un médecin.
- Ingestion** : En cas d'ingurgitation consulter immédiatement un médecin! Garder au repos. Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

GUITTET PRIMATEC

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.3 Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Non combustible.

Moyen d'extinction à ne pas : néant

utiliser pour des raisons de sécurité

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : néant

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Ventiler la zone. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Le matériel peut créer des conditions glissantes.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Conseils supplémentaires : Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel : cf. paragraphe 8.

GUTTET PRIMATEC

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions pour la manipulation sans danger : Eviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, fumer ni boire pendant le travail. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Equipement de protection individuel : cf. paragraphe 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Respecter les indications sur l'étiquette. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C (41 - 95 F) dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'étincelles et de lumière de soleil directe. Craint le gel ! Conserver conformément aux réglementations nationales particulières.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir éloigné d'agents oxydants et de matériaux à forte teneur en acidité ou alcaline.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, voir la fiche technique.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Composés de la liste National et/ou de la liste européenne TLV (98/24/EC) :

Composé	No.-CAS	Valeur [mg/m ³]	Valeur [ppm]	Base
butyldiglycol <i>Valeurs limites réglementaires indicatives (VRI)</i> <i>Valeurs limites réglementaires indicatives (VRI)</i> <i>Indicatif</i> <i>Indicatif</i>	112-34-5	67.5 101.2 67.5 101.2	10 15 10 15	INRS (FR) VME INRS (FR) VLE EU ELV TWA EU ELV VLE
2-butoxyéthanol <i>Valeurs limites réglementaires indicatives (VRI)</i> <i>Valeurs limites réglementaires indicatives (VRI)</i> <i>Peut être adsorbé à travers la peau</i> <i>Indicatif</i> <i>Indicatif</i> <i>Peut être adsorbé à travers la peau</i>	111-76-2	9.8 147.6 98 246	2 30 20 50	INRS (FR) VME INRS (FR) VLE EU ELV TWA EU ELV VLE

8.2 Contrôles de l'exposition

GUITTET PRIMATEC

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

Protection respiratoire : Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Protection des mains : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants. Des crèmes protectrices peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau, mais elles ne doivent pas être appliquées après l'exposition. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

Gants recommandés : Caoutchouc nitrile

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

AVIS : Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants, sans en exclure d'autres : autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux : Des lunettes de protection chimique doivent être portées.

Protection de la peau et du corps : Le personnel doit porter des habits de protection. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Eviter le port de vêtements de travail dont les fibres fondent en cas d'incendie.

Conseils supplémentaires

Protection environnementale : Se référer à législation nationale chapitre 15 en ce qui concerne la législation sur la protection environnementale.

Protection individuelle

Équipement de protection : Gants



Veillez contacter votre fournisseur d'équipement de protection individuelle pour un conseil approprié.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : visqueux
Couleur : blanc
Odeur : très faible type ester
pH : donnée non disponible

GUTTET PRIMATEC

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

Point d'éclair	:	Note: non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	:	Note: non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	Note: non applicable
Densité	:	1.45 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	:	dispersable
Température d'auto-inflammabilité	:	Note: non applicable
Viscosité, dynamique	:	6,000 mPa.s à 23 °C
Temps d'écoulement	:	>= 60 s Section transversale: 6 mm Méthode: ISO 2431 (EN 535) 6 mm CUP

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures au-dessus de 60°C (140 F), la lumière de soleil directe et le contact avec des sources de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Incompatible avec des acides forts et des bases.
Incompatible avec des agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Après l'évaporation de l'eau, la combustion va produire: Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

GUTTET PRIMATEC

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

- Informations sur le produit** : Pas d'informations disponibles pour ce produit.
La préparation a été évaluée suivant la méthode conventionnelle de la directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et a été classée pour risques toxicologiques en conséquence. Voir les articles 3 et 15 pour plus de détails.
- Toxicité aiguë par voie orale** : Peut provoquer des nausées, des crampes abdominales et une irritation des membranes muqueuses.
- Toxicité aiguë par inhalation** : L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets adverses pour la santé. Comme p.e.: irritation des membranes muqueuses, irritation du système respiratoire, effets adverses sur les reins, le foie et le système nerveux central. Symptômes et indications: céphalées, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, étourdissements et dans les cas extrêmes, perte de conscience.
- Irritation de la peau** : Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau. Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau. Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.
- Contact avec les yeux** : Des projections de liquides dans l'oeil peuvent provoquer des irritations et entraîner des maux réversibles.
- Information supplémentaire** : Pas d'informations disponibles pour ce produit.

Données de toxicité aiguë pour les composés

2-butoxyéthanol(111-76-2)

- ||| **Toxicité aiguë par voie orale** : DL50: 470 mg/kg (rat)
 ||| **Toxicité aiguë par voie cutanée** : DL50: 220 mg/kg (lapin)

bis(orthophosphate) de trizinc(7779-90-0)

- ||| **Toxicité aiguë par voie orale** : DL50: 552 mg/kg (souris)

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

- Information supplémentaire** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. La préparation a été examinée suivant la méthode conventionnelle de la Directive des Préparations dangereuses (1999/45/CE) et a été classée pour ses propriétés écotoxicologique. Voir les sections 3 et 15 pour plus de détails. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

GUITTET PRIMATEC

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permis. Une élimination spéciale est nécessaire conformément à la réglementation locale.

Code d'élimination des déchets : Le Code Dechet Européen de ce produit, lorsque celui-ci est considéré en tant que déchet, est :

08 01 11* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Si ce produit est entièrement traité ou mélangé à d'autres déchets, ce code ne peut plus s'appliquer. En cas de mélange à d'autres déchets, un code plus approprié devra être assigné. Pour de plus amples conseils, contactez les autorités locales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	3082	3082	3082
14.2 Nom d'expédition ONU	MATIÈRES DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. bis(orthophosphate) de trizinc, ammonia, aqueous solution	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. Trizinc bis(orthophosphate), ammonia, aqueous solution	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. Trizinc bis(orthophosphate), ammonia, aqueous solution
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9	9	9
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	E3	Polluant marin Trizinc bis(orthophosphate), ammonia, aqueous solution	E3
Autres informations	Quantité limitée: Max. par emballage interne : 5.00 L - Max. par emballage externe : 30.00 KG	No EMS: F-A, S-F Quantité limitée: Max. par emballage interne : 5.00 L Max. par emballage externe : 30.00 KG	

14.5 - E3 = Dangereux pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport dans les lieux de l'utilisateur : transporter toujours dans des récipients fermés, en position debout, marqués et fixés. S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'Annexe I du Règlement (CE) no 453/2010.

**GUITTET PRIMATEC**

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 2004/42/CE COV Produits : Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/i): 140 g/l
Ce produit contient au maximum 120 g/l COV

Législation nationale

Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du travail:

Composants	No.-CAS	Table aux	Liste INRS des Maladies Professionnelles
butyldiglycol	112-34-5	84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.
2-butoxyethanol	111-76-2	84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.
zinc phosphate	7779-90-0	A	Phosphore et ses composés, notamment les esters phosphoriques, pyrophosphoriques, thiophosphoriques, ainsi que les autres composés organiques du phosphore.

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour les applications des peintures et vernis par pulvérisation.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

GUITTET PRIMATEC

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne constituent pas la propre évaluation de l'utilisateur, des risques encourus sur le lieu de travail, requis par les exigences de la législation sur la santé et la sécurité au travail. Les dispositions des règlements nationaux du travail, en terme de santé et de sécurité, s'appliquent à l'utilisation de ce produit sur le lieu de travail.

16. AUTRES DONNÉES**16.1 Autres informations****Texte intégral des phrases R etc**

butyldiglycol	R36	Irritant pour les yeux.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
2-butoxyéthanol	R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
	R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
	H332	Nocif par inhalation.
	H312	Nocif par contact cutané.
	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
bis(orthophosphate) de trizinc	H315	Provoque une irritation cutanée.
	R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette fiche de données de sécurité est basée sur les fiches de données de sécurité obtenues de la part des producteurs / fabricants ou/et des bases de données sur Internet et des réglementations en vigueur sur les substances/ préparations dangereuses.

Conseils relatifs à la formation:

Les personnes qui prennent part à l'écoulement des produits dangereux doivent être formés à la manutention, la sécurité et l'hygiène.

Les conducteurs doivent être formés et obtenir un certificat en conformité avec les exigences de la réglementation du transport (ADR).

Version: 4

Date de révision:30.10.2010

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances des législations européennes et nationales effectives à la date de création de ce document. Le fournisseur se réserve le droit de modifier les données contenues dans cette fiche sans préavis. Tout changement de données entraînerait normalement l'édition d'une nouvelle fiche de sécurité. L'utilisateur devrait contrôler la date d'émission et si celle-ci est vieille de plus de 12 mois, les données ne devraient être utilisées qu'après vérification de leur validité auprès du bureau de vente du fournisseur le plus proche. Puisque les conditions spécifiques d'utilisation du produit ne sont pas sous contrôle des fournisseurs, le fournisseur n'est pas responsable des conséquences (négatives) des conditions d'utilisations spécifiques, qui sont hors de son contrôle et qui ne seraient pas en adéquation avec les instructions de manipulation, stockage ou autres, contenues dans la fiche de données de sécurité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'Annexe I du Règlement (CE) no 453/2010.



GUITTET PRIMATEC

MSDS FR 01 / FR Version 4

Date d'impression 25-11-2010

Date de révision: 30-10-10

Après avoir mélangé tous les composants qui sont mentionnés sur la fiche de sécurité valable, les précautions de sécurité mentionnées sur les fiches de sécurité et les étiquettes de chaque composant devraient être pris en considération lors de l'évaluation des précautions de sécurité du produit mélangé.